

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial SOLVAir® SB 0/3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Epuration des fumées

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL SA  
RUE DE RANSBEEK, 310  
1120, BRUXELLES  
BELGIUM  
Tel: +32-2-2642111  
Fax: +32-2-2641802

**Adresse e-mail**

manager.sds@solvay.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]  
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008 )**

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) No 1272/2008**

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

**Étiquetage supplémentaire**

- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**Informations écologiques**

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations toxicologiques**

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

**3.2 Mélange****Informations sur les Composants et les Impuretés**

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
hydrogénocarbonate de sodium	No.-CAS : 144-55-8 No.-EINECS : 205-633-8  Numéro d'enregistrement: 01-2119457606-32-xxxx auto classification	Non classé	ETA (oral): > 4.000 mg/kg ETA (inhalation): > 4,74 mg/l (poussières/brouillard)	>= 80 - <= 94
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8 No.-EINECS : 207-838-8	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 2.800 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg	>= 5 - < 10
hydrogencarbonate d'ammonium	No.-CAS : 1066-33-7 No.-EINECS : 213-911-5  auto classification	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302	ETA (oral): 1.576 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg ETA (inhalation): > 4,74 mg/l (poussières/brouillard)	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

- Laver avec de l'eau et du savon.

**En cas de contact avec les yeux**

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**En cas d'ingestion**

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****En cas d'inhalation****Effets**

- Pas de dangers particuliers à signaler.

**En cas de contact avec la peau****Effets**

- Pas de dangers particuliers à signaler.

***Exposition répétée ou prolongée***

- Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

**En cas de contact avec les yeux****Effets**

- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

**En cas d'ingestion****Effets**

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Avis aux médecins**

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

**Moyens d'extinction inappropriés**

- Aucun(e).

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Non combustible.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipements de protection particuliers des pompiers**

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

**Conseil pour les répondants en cas d'urgence**

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

**Mesures d'hygiène**

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
  
- Conserver à l'écart de :
  - Produits incompatibles

**Matériel d'emballage****Matière appropriée**

- Papier.
- Polyéthylène

**Matière non-appropriée**

- Donnée non disponible

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		10 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets locaux		5 mg/m <sup>3</sup>	
hydrogencarbonate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques		160,7 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		160,7 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques		57 mg/kg p.c./jour	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques		62,5 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		62,5 mg/m <sup>3</sup>	
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques		34,05 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques		143,91 mg/m <sup>3</sup>	
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques		34,05 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		143,91 mg/m <sup>3</sup>	
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets locaux		17,1 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques		34,2 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques		13,33 mg/m <sup>3</sup>	
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques		17,1 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		13,33 mg/m <sup>3</sup>	

**Concentration prévisible sans effet ( PNEC )**

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Oral (empoisonnement secondaire)		Pas de dérivation de PNEC car il n'y a pas de potentiel de bioaccumulation.

hydrogenocarbonate d'ammonium	Eau douce	0,37 mg/l	
		0,63 mg/l	Dégagement intermittent.
	Eau de mer	0,037 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,1332 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	0,01332 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	74,9 mg/kg poids sec (p.s.)	
	STP	1347 mg/l	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de contrôle

#### Mesures d'ordre technique

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Mesures de protection individuelle

#### Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Respirateur avec un filtre à poussière
- Type de Filtre Filtre P2  
recommandé:

#### Protection des mains

- Gants imperméables

#### Protection des yeux

- Lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps

- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

#### Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État physique</u>	solide
<u>Forme</u>	crystallin(e), poudre
<u>Couleur</u>	blanc

<b><u>Odeur</u></b>	légère, ammoniacale
<b><u>Seuil olfactif</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Point de fusion/point de congélation</u></b>	<u>Point/intervalle de fusion:</u> Décomposition: oui
<b><u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u></b>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u> Décomposition thermique: oui
<b><u>Inflammabilité (solide, gaz)</u></b>	Ce produit n'est pas inflammable.
<b><u>Inflammabilité (liquides)</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Point d'éclair</u></b>	Non applicable, inorganique
<b><u>Température d'auto-inflammation</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Température de décomposition</u></b>	> 50 °C
<b><u>pH</u></b>	8,4 (env. 8,4 g/l) ( 25 °C) (en solution aqueuse), Bicarbonate de sodium <u>pKa:</u> 6,3
<b><u>Viscosité</u></b>	<u>Viscosité, dynamique :</u> Non applicable
<b><u>Solubilité</u></b>	<u>Hydrosolubilité:</u> 69 g/l ( 0 °C)Bicarbonate de sodium  93 g/l ( 20 °C)Bicarbonate de sodium  165 g/l ( 60 °C)Bicarbonate de sodium  <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> Alcool: insoluble Bicarbonate de sodium
<b><u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u></b>	Non applicable, inorganique
<b><u>Pression de vapeur</u></b>	Décomposition thermique
<b><u>Masse volumique</u></b>	<u>Masse volumique apparente:</u> 0,65 - 1,3 kg/dm <sup>3</sup> Bicarbonate de sodium
<b><u>Densité relative</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Densité de vapeur relative</u></b>	Non applicable
<b><u>Caractéristiques de la particule</u></b>	<u>Taille des particules:</u> 80 µm , d 50, SOLVAir ® SB 0/50 15 µm , d 50, SOLVAir ® SB 0/3
<b><u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u></b>	Donnée non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b><u>Explosivité</u></b>	Non prévu
<b><u>Propriétés comburantes</u></b>	Non prévu

**Auto-inflammation**

Non applicable

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Incompatible avec les acides.
- Se décompose lentement au contact de l'eau.

**10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- aucun(e)

**10.4 Conditions à éviter**

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.

**10.5 Matières incompatibles**

- Acides

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

- aucun(e)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

Selon les données sur les composants disponibles

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH.  
Selon les critères de classification pour les mélanges.  
Rapports non publiés  
Données bibliographiques

**Toxicité aiguë par inhalation**

Selon les données sur les composants disponibles

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.  
Selon les critères de classification pour les mélanges.  
Rapports non publiés  
Données bibliographiques

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Selon les données sur les composants disponibles

Selon les critères de classification pour les mélanges.  
Rapports non publiés  
Données bibliographiques

**Toxicité aiguë (autres voies d'administration)**

Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Selon les données sur les composants disponibles



	<p>Non classé irritant pour la peau Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b><u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u></b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Non classé irritant pour les yeux Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b><u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u></b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b><u>Mutagenicité</u></b>	
<b>Génotoxicité in vitro</b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b>Génotoxicité in vivo</b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b><u>Cancérogénicité</u></b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Le produit est considéré comme non cancérigène. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques</p>
<b><u>Toxicité pour la reproduction et le développement</u></b>	
<b>Toxicité pour la reproduction/Fertilité</b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité., Selon les critères de classification pour les mélanges., Rapports non publiés, Données bibliographiques</p>
<b>Toxicité pour le développement/Tératogénicité</b>	<p>Selon les données sur les composants disponibles</p> <p>Le produit est considéré comme non toxique pour le développement, Selon les critères de classification pour les mélanges., Rapports non publiés, Données bibliographiques</p>
<b><u>STOT</u></b>	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	<p>La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. Selon les critères de classification pour les mélanges., Rapports non publiés, Données bibliographiques</p>

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.  
Selon les critères de classification pour les mélanges., Rapports non publiés, Données bibliographiques

hydrogencarbonate d'ammonium

Par analogie

Oral(e) - Rat , mâle et femelle  
NOAEL: env. 1695,7 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 408  
Toxicité subchronique

Oral(e) - Rat , mâle  
NOAEL: 684 mg/kg  
Aucun effet grave n'a été observé dans les tests de toxicité par administration répétée  
Toxicité subchronique

**Toxicité par aspiration**

Non applicable

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Expérience de l'exposition humaine****Expérience de l'exposition humaine : Inhalation**

hydrogencarbonate d'ammonium

Symptômes: Irritation locale

**Expérience de l'exposition humaine : Ingestion**

hydrogencarbonate d'ammonium

Symptômes: Vomissements  
Troubles digestifs**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Milieu aquatique**

**Toxicité aiguë pour les poissons** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Toxicité pour les plantes aquatiques** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Toxicité pour les microorganismes** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Toxicité chronique pour les poissons** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques** Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Milieu terrestre**

**Toxicité pour les organismes vivant dans le sol** Le produit lui-même n'a pas été testé.  
**Toxicité pour les plantes terrestres** Le produit lui-même n'a pas été testé.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique

#### **Stabilité dans l'eau**

hydrogénocarbonate de sodium Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.

**Eliminations photochimique et physique** Donnée non disponible

### Biodégradation

#### **Biodégradabilité**

hydrogénocarbonate de sodium Non applicable (substance inorganique)

carbonate de sodium Non applicable (substance inorganique)

### Evaluation de la dégradabilité

Partie inorganique :  
Non applicable (substance inorganique)

Partie organique :  
La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme rapidement dégradables dans l'environnement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Coefficient de partage: n-octanol/eau**

hydrogénocarbonate de sodium Non applicable (substance inorganique)

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Ne montre pas de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Potentiel d'adsorption (Koc)**

hydrogénocarbonate de sodium Selon les données disponibles sur les composants adsorption non significative évaluation interne

#### **Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement**

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Evaluation de l'écotoxicité**

<b>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique</b>	Selon les données sur les composants disponibles Aucun danger environnemental aigu identifié. Selon les critères de classification pour les mélanges.
<b>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique</b>	Selon les données sur les composants disponibles Aucun danger environnemental chronique identifié. Selon les critères de classification pour les mélanges.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Destruction/Élimination

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

#### Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### ADN/ADNR

non réglementé

#### ADR

non réglementé

#### RID

non réglementé

#### IMDG

non réglementé

#### IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

carbonate de sodium  
chlorure d'ammonium (65)  
Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.  
Number on list: 75

\*Extrait d'entrée 75 : Ne pas mettre sur le marché dans des mélanges

destinés à des tatouages et ne pas utiliser de mélanges contenant de telles substances à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022.

**REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

chlorure d'ammonium (65)

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France)**

Tableau: 78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

#### État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Non applicable

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

**Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).**

**Information supplémentaire**

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).  
Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.  
Conductance Value